

Casier judiciaire

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais projeté de mettre aujourd'hui en délibération le bill sur les Olympiques mais parce que certains députés désireux de participer à cette étude ne se trouvaient pas ici, je l'ai remis à plus tard. Je le mettrai certainement en discussion à un moment donné la semaine prochaine, mais vers la fin plutôt qu'au début.

M. Bell: Il garde sa priorité?

M. MacEachen: Certainement.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

L'OCTROI DU PARDON À UNE PERSONNE COUPABLE D'UNE PREMIÈRE INFRACTION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a trait aux jeunes délinquants qui sont trouvés coupables d'un délit tel que d'avoir fumé de la marijuana ou d'avoir conduit en état d'ébriété, qui mènent par la suite une vie utile, mais dont l'avancement est lésé par un casier judiciaire. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous connaissent des cas de ce genre. La plupart d'entre nous auraient pu avoir des ennuis, si nous avions été pris sur le fait par la mauvaise personne, pour ainsi dire. Des problèmes accrus sont liés aux stupéfiants ainsi qu'à l'abaissement de l'âge où on peut boire, puisque les jeunes gens peuvent maintenant se procurer licitement des boissons alcooliques.

J'ai commencé à m'intéresser à cette question en 1960 quand j'ai été saisi du cas d'un homme d'affaire prospère dans une de nos grandes villes. L'homme était alors dans la quarantaine avancée. Il était marié et avait trois enfants. Il y a de longues années, il avait réussi à se sortir d'un milieu pauvre et était devenu un homme respecté de sa communauté, un membre du comité paroissial et de plusieurs autres clubs auxquels on n'était admis que si on possédait de grandes qualités civiques et personnelles. Toutefois, dans son enfance, cet homme avait volé deux radios et avait été reconnu coupable d'un délit criminel. Trente ans plus tard, alors que son commerce florissait, il a voulu se lancer sur le marché américain et a découvert entre temps que la GRC avait ouvert son dossier. Vous pouvez vous imaginer le bouleversement de cet homme qui avait oublié sa folie d'enfance et était devenu un homme respecté de sa communauté.

Cette situation a été portée à mon attention. C'était un homme qui, dans sa jeunesse, avait traversé de grandes difficultés, plus grandes que celles de beaucoup, dans ce sens qu'il s'était sorti des circonstances défavorables. Toutefois, par bonheur, en rencontrant de bons amis, en épousant une bonne fille, en côtoyant de bons associés, en fréquentant l'église et en s'associant avec des gens bien, il avait pris la bonne voie. La chance lui a souri. Malheureusement, il s'est buté à des lois pharisaïques qui ne pardonnent pas. Tous les principes chrétiens qu'on m'a enseignés

[M. Bell.]

suscitent en moi une réaction contre ce genre d'attitude de la part de l'État.

Je pourrais vous parler d'autres cas. L'un d'eux concerne un étudiant de 18 ans en 13^e année qui, pas trop loin d'ici, a été pris en train de fumer une cigarette de marijuana. C'était tout. Il avait acheté une cigarette d'un autre étudiant secondaire et essayait de la fumer. C'était la première fois qu'il essayait. Il a été pris, amené devant les tribunaux et reconnu coupable d'un délit. Son père était un ancien combattant invalide et sa mère travaillait. Le garçon était un bon étudiant, mais il a maintenant un dossier. Il a fini sa 13^e année avec de bonnes notes et il n'a essayé de postuler un emploi que pour découvrir qu'on le lui refusait à cause de son dossier.

J'aimerais vous parler d'un autre cas. Comme vous le savez, en Ontario, on a abaissé l'âge auquel les jeunes peuvent consommer des boissons alcooliques. De plus, l'alcool cause probablement les problèmes les plus graves avec lesquels nous ayons à traiter. Au dire de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'alcool engendre plus de problèmes que n'importe quelle autre drogue. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en Ontario, un jeune garçon, dont on m'a signalé le cas, est sorti en compagnie de garçons et d'un instituteur; ils suivaient les péripéties d'une partie de hockey et, comme d'habitude, buvaient de la bière. J'ignore s'il s'agissait de la bière Molson. De toute façon, lorsqu'il fut question de partir, ce jeune garçon qui n'avait bu que légèrement, a offert de conduire la voiture. En route, il fut accosté par un agent de police. Ses compagnons étaient avec lui dans la voiture. Il n'était pas impliqué dans un accident, mais on l'a appréhendé parce que sa voiture était peut-être plus au centre de la route qu'elle ne l'aurait dû. On le soumit à l'alcootest et le résultat dépassait légèrement la limite permise.

Ce jeune garçon voulait faire son droit, mais il ne l'a pas fait. Il s'est présenté au commissariat de police pour y obtenir un emploi. Le travail l'intéressait et il s'imaginait qu'il lui serait utile dans sa profession plus tard, car il avait l'intention de faire du travail de ce côté comme avocat. Quelle réponse lui a-t-on faite, pensez-vous? Les autorités de la police lui ont dit: Non, vous avez un casier judiciaire et on a rejeté sa candidature.

Combien d'entre nous savent à quel point les conséquences d'une infraction peuvent être graves? Ce jeune garçon n'avait commis aucun délit. Il avait tout simplement dirigé sa voiture un peu plus au centre de la route qu'il ne l'aurait dû. Des incidents de ce genre se produisent fréquemment. Dans ce cas-là, il n'y eut pas d'accident. J'ai appris depuis lors que la police attendait à ce moment-là quelqu'un qu'elle soupçonnait, sans trop de certitude, d'avoir lancé une pierre dans le pare-brise d'une voiture stationnée de la police. Ce jeune garçon fut appréhendé parce que sa voiture était un peu plus au centre de la route qu'elle n'aurait dû l'être. Il dut aller en cour et on lui imposa une amende.

Je cite ce cas comme exemple de ce que j'ai signalé. On pourrait en mentionner plusieurs du même genre. Nous devrions nous laisser guider par un sens de justice. Par exemple, combien d'entre nous ici auraient pu être dans de graves difficultés sans l'intervention d'un agent de police compatissant? Il est venu au bon moment, au lieu de tel autre qui en avait contre quelqu'un, qui était de mauvaise humeur, qui en voulait à quelqu'un ou qui s'était querellé avec sa femme. Ce sont souvent des petites choses comme celles-là qui prennent de l'importance dans les cas douteux.